

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/50 du 22 juin 2023

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 37
Absents : 16
Votants : 37
-dont « pour » : 37

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Berdoues, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 15 juin 2023.

Présents : M Esterez, R Sassoli, P Laprebende, S Lahille, , JC Dazet, C Salles, C Falceto, D Pomies, C Verdier, P Ducombs, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, F Thirot, C Daujan, C Abadie, JJ Maumus, , C Ladois, JF Daubian, P. Baron , JM Le Mao , J Puch Nedelec, JF Doz, V Cyriaque, P Taran, , A Bourdalle , O Vendome, P Cano, L Soriano, JM Laffitte, JF Abadie, C. Bousquet, D Jove, D.Tugaye, F Monserrat, M Nogues, F Gouzenne,

Absents excusés :

Absents non excusés, L Aguer Costes, J Bernichan,, M Doneys, F Dupouey, A Fonvielle, , JN Jammet, JC Laborie, JP Magni, C Mailhos , B.Molina Lazarre, G Pujos, M Raber, G Tanques, H Tujague, JC Verdier, M Ulian
Secrétaire de séance : , A Bourdalle

Objet : TARIFICATION TAXE DE SÉJOUR À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-26, L.5211-21-1, R.2333-43 et R.2333-44.

CONSIDÉRANT la délibération 2021-38 du Conseil Communautaire du 23 Juin 2021 de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne fixant les tarifs et le taux de la taxe de séjour pour chaque type d'hébergement au sein de la Communauté de Communes, ainsi que le régime d'imposition et la période de perception. En application de l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 pour la création de la catégorie des auberges collectives.

Madame la Présidente précise que le taux de la Taxe de séjour n'a pas connu de modification tarifaire depuis 2016. Or les services touristiques portés par la communauté de communes ont fortement évolué : poste de chargé de mission tourisme, animation du réseau professionnel, mise à jour de l'AGIT, borne touristique numérique, animation d'un point d'information touristique à Villecomtal sur Arros, station de location de vélo, requalification des circuits de randonnée en PR avec la fédération de randonnée, élaboration de circuits cyclo touristiques, animation estivales, visites guidées, géocaching...

Pour permettre une meilleure prise en charge de ces actions, sur proposition de la commission Tourisme et Patrimoine en séance du 6 juin 2023, la Présidente propose une évolution et harmonisation des tarifs par catégories.

A savoir que les tarifs proposés sont encadrés par des prix planchers et plafonds nationaux imposés par la loi. Pour rappel cette taxe est payée par le touriste et non par l'hébergeur.

La modification votée en 2023, est applicable en 2024 et les recettes seront perçues en 2025.

Il est donc proposé à l'assemblée la grille tarifaire suivante (modifications ci-dessous apparaissant en gras) :

| Catégories d'hébergements | Tarifs par personne et par nuitée |
|---|-----------------------------------|
| Palaces | 2,30 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles | 1,65 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles | 1,25 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles | 0,85 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,60 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberge collective | 0,55 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalentes Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24h | 0,35 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance | 0,20 € |
| Taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. | 3% |

A noter que les taux et tarifs s'appliquent par personne et par nuitée.

La taxe de séjour est versée annuellement, son calcul est réalisé par année civile.

Les exonérations obligatoires sont les suivantes :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de/d' :

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification comme présentée ci-dessus
- **DE MANDATER** la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.